FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 01 septembre 2025

Dispositions spécifiques
Aptitude Sport et Loisir
-S&L-

SOMMAIRE

I - ORGANISATION 3
Art 1.1 - Programme des concours 3
Art 1.2 - Terrains et équipements 3
A - Terrain du test d'Education 3
B - Parcours et terrains du Combiné 3
C - Tribune du jury 3
D - Secrétariat 3
E - Tableau d'affichage 4
II - EPREUVES 4
III - OFFICIELS DE COMPETITIONS 4
Art 3.1 - Composition des jurys 4
Art 3.2 - Qualifications minimales 5
Art 3.3 - Fonctionnement des jurys 5
A - Président de jury 5
B - Chef de piste 5
IV - CONCURRENTS 5
Art 4.1 - Qualifications, participations 5
Art 4.2 - Tenue 5
V- PONEYS / CHEVAUX 6
Art 5.1 - Qualification et participation 6
Art 5.2 - Harnachement 6
VI - NORMES TECHNIQUES 7
Art 6.1 - Normes pour le test d'Education 8
Art 6.2 - Normes pour combiné 8
A - Les obstacles 10
B - Les figures et passages imposés 10
C - Calcul du temps accordé 10
VII - DEROULEMENT 11
Art 7.1 - Généralités 11
Art 7.2 - Déroulement de chaque test 11
A - Education 11
B - Combiné 11
Art 7.3 - Exécution des épreuves 11
A - Entrée et sortie de piste 11
B - Utilisation de la cloche 11
C - Commencement d'un parcours 12
D - Interruption et reprise d'un parcours 12
E - Fin d'un parcours 12
VIII - FAUTES et PENALITES 13
Art 8.1 - Définition des fautes 13
A - Obstacle renversé 13
B - Désobéissance 13
C - Erreur de parcours 13
D - Refus 13
E - Dérobé 14
F - Défense 14
G - Chute 14
Art 8.2 - Pénalités et notation 14
IX - PENALITES 15
Art 9.1 - Définition des fautes sur le test d'Education 15
Art 9.2 - Pénalités 15
A - Education 15
B - Combiné 15
C - Sur les deux tests 15
X - CLASSEMENT 15

PREAMBULE

Le concours d'Aptitude Sport et Loisir consiste à enchaîner deux tests, Education et Combiné, révélant la qualité du dressage du poney / cheval, l'aptitude physique, la bonne attitude et des gestes techniques justes, la franchise, la polyvalence et la disponibilité.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Programme des concours

Le programme des concours se compose d'un test d'éducation et d'un combiné.

Art 1.2 - Terrains et équipements

Le règlement des compétitions s'applique dès l'arrivée sur le site du concours et sur l'ensemble de son enceinte ainsi que sur les terrains d'entraînement.

A - Terrain du test d'Education

Le terrain du test d'Education doit contribuer à mettre en valeur les qualités recherchées par le test.
Le test d'Education se déroule idéalement sur un terrain du type PTV du TREC ou terrain d'extérieur type « spring garden ».

B - Parcours et terrains du Combiné

Le combiné est un test qui doit mettre en valeur l'aptitude au saut et les qualités de dressage.

Terrains d'entraînement
Le terrain d'entraînement doit comporter au moins un vertical et un oxer et il est souhaitable d'y ajouter un croisillon.
En aucun cas leur hauteur ne peut être supérieure à celle des obstacles du parcours. La hauteur maximale doit être matérialisée sur le chandelier.
Ces obstacles doivent être encadrés de fanions rouge et blanc, indiquant le sens obligatoire de franchissement.

Terrain de concours
Il doit être souple et homogène.

Tracé du parcours
Il doit être coulant et les changements de direction harmonieux.
Aucune acrobatie de sauts ou de tournants ne doit être exigée. La direction du parcours doit être indiquée sur le plan par une flèche à chaque obstacle.
Le tracé du parcours, mesuré précisément, doit être affiché, avec l'indication du temps accordé, au moins une heure avant le début de l'épreuve.

C - Tribune du jury

Le jury doit être installé dans une tribune à laquelle le public n'a pas accès.
Cette tribune doit être à une hauteur suffisante pour permettre de visualiser l'ensemble du test.
Le jury peut choisir de rester sur la piste pour le test d'Education.

D - Secrétariat

Les résultats doivent être centralisés le plus rapidement possible et les concurrents doivent en être informés par affichage, à la fin de chaque test.
Le Président du jury doit disposer d'un secrétariat du début à la fin des épreuves avec le matériel nécessaire.

Imprimés pour notation et résultats
Les protocoles, les listings d'engagés, les formulaires d'engagement sur le terrain, ainsi que tous les documents nécessaires sont disponibles sur le site www.ffe.com.

Personnel et équipement de secrétariat pour le test d'Education
L'organisateur doit prévoir :
- Le personnel de secrétariat nécessaire pour enregistrer les temps et les pénalités et assurer l'affichage des résultats.
- Des chronométreurs.

E - Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage doit comporter avant l'ouverture des épreuves :
- les horaires,
- l'ordre de passage,
- le plan du test d'Education, affiché près de la tribune du jury qui est la référence en cas de contestation et que les concurrents doivent consulter avant de prendre le départ. Il doit indiquer les obstacles, la distance, la vitesse, le temps accordé, et les passages obligatoires numérotés,
- le plan des parcours de combiné avec la distance, la vitesse, le temps accordé,
- les résultats complétés au fur et à mesure du déroulement des tests,
- toute modification ou disposition officielle décidée par le président du concours ou le président de jury qui fait également l'objet d'une annonce micro.

Modifications

Une fois le parcours officiellement reconnu par les concurrents, il n'est plus possible d'apporter de modification, sauf circonstances exceptionnelles.
Une modification pour circonstances exceptionnelles est intégrée sur décision du Président du jury et les concurrents ne peuvent prétendre à aucune réclamation.
Dans ce cas, chaque concurrent doit en être informé avant le commencement du test ou de l'épreuve concernée. Si nécessaire, un Officiel doit se trouver à l'endroit approprié où la modification a été effectuée de façon à en avertir les concurrents.
S'il peut y avoir doute sur la manière de juger un obstacle ou un élément d'obstacle, le Président du jury en concertation avec le Chef de piste doit expliciter la manière de juger, au moyen d'un croquis si besoin. Les officiels doivent en être informés ainsi que les concurrents.

II - EPREUVES

EPREUVES	LFC MINI	EQUIDES
Club A	Club	A
Club Poney	Club	B, C & D
Club	Club	B, C, D, E & F

III - OFFICIELS DE COMPETITIONS

Art 3.1 - Composition des jurys

Les Juges figurent sur des listes consultables sur www.ffe.com.
Le jury est composé de toutes les personnes désignées par le Président du concours.
Si l'organisateur choisit de faire appel à des juges Nationaux, ceux-ci doivent figurer sur la liste des Juges de Concours complet, de CSO, TREC, ou de Hunter. Dans le cas de désistement d'un Juge, son remplaçant doit avoir la qualification requise. Dans le cas de dédoublement d'épreuve, chaque groupe doit disposer des Juges réglementairement prévus.

Art 3.2 - Qualifications minimales

PRÉSIDENT DE JURY	ASSESSEUR	CHEF DE PISTE
Club	Club	Club

Art 3.3 - Fonctionnement des jurys

A - Président de jury

La présence du Président du jury de chaque épreuve ou, si celle-ci est dédoublée, de chaque groupe, est impérative pendant toute la durée du concours.

- Il s'assure, auprès du chef de piste, que les distances prévues ainsi que les cotes des obstacles ont été respectées.
- Il organise le jugement des tests.
- Il valide les dispositions prises par l'organisateur concernant le jugement du test d'Education, du Combiné et leur chronométrage, l'enregistrement de tous les résultats et les calculs correspondants.
- Il prend toute disposition à l'égard d'un concurrent ou d'un poney / cheval jugé inapte à poursuivre la compétition.
- Il vérifie les résultats partiels à l'issue de chaque test, valide les résultats définitifs à l'issue de chaque épreuve.

B - Chef de piste

Le Chef de piste établit les parcours. Il en détermine les plans, c'est-à-dire les tracés et les cotes des obstacles, en se conformant aux indications prévues par le règlement pour chaque épreuve.
Le Chef de piste prévu au programme d'un concours doit obligatoirement y officier sauf cas exceptionnel.
En cas d'empêchement, son remplaçant devra avoir la qualification requise.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Qualifications, participations

Pour toutes les épreuves :

- Galop 2 minimum ou Galop d'Or,
- 3 participations maximum autorisées par jour.

Art 4.2 - Tenue

Dans les deux tests :
Bottes ou bottines avec mini chaps assorties ou jodphurs.
La veste de compétition agréée FFE et/ou Polo fédéral, ou tenue de club, sont autorisés.

- Port d'une protection individuelle céphalique répondant aux normes en vigueur, obligatoire pour les deux tests.
- Cravache et éperons interdits.

Le porte-dossard pour le test d'Education est à rajouter à la tenue définie dans les dispositions générales.
L'utilisation d'écouteurs par des cavaliers est interdite durant la compétition proprement dite. Les écouteurs sont autorisés pendant l'entraînement et l'échauffement.

V- PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualification et participation

AGE	NB DE PARTICIPATION AUTORISEE / JOUR	AGE MINIMUM	NB DE PARTICIPATION AUTORISEE / JOUR
4 ans	1	5 ans	2

Art 5.2 - Harnachement

Embouchures

Les rênes doivent être attachées sur le mors ou sur les alliances. Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit d'un caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.
La monte sans mors est autorisée.

Planches des embouchures

Ces planches représentent les embouchures autorisées.
Le diamètre de l'anneau du filet, le diamètre et la longueur des canons, doivent être adaptés pour ne pas blesser le poney / cheval.

1. Filet ordinaire

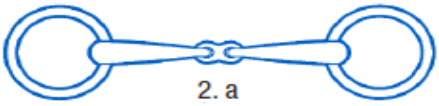

2. Filet avec canon à double brisure (a, b, c)

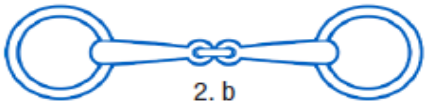

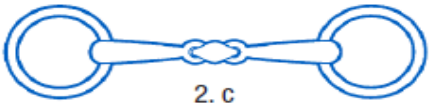

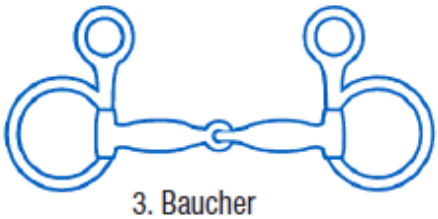

3. Baucher

4. Filet avec canon en caoutchouc sans brisure

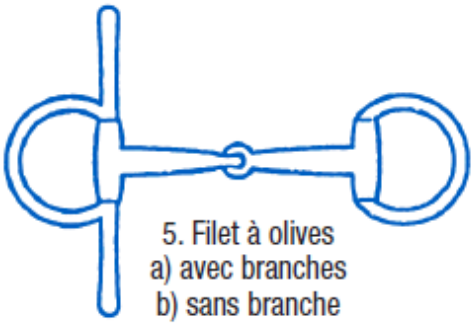

5. Filet à olives
a) avec branches
b) sans branche

6. Filet Verdun / de course

Sont interdits :

- l'utilisation d'un anti-passe langue et/ou le fait d'attacher la langue,
- enrênements à l'exception de la martingale à anneaux.

Embouchures supplémentaires autorisées :

Pelham, Pessoa et Releveur sont autorisés uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances. Les alliances ne doivent pas être réglables et doivent permettre aux rênes de coulisser.

1. Pelham sans brisure

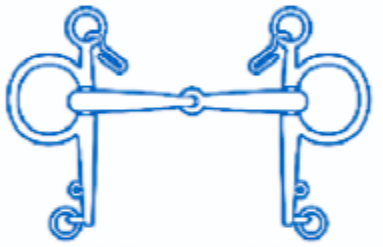

2. Pelham avec brisure

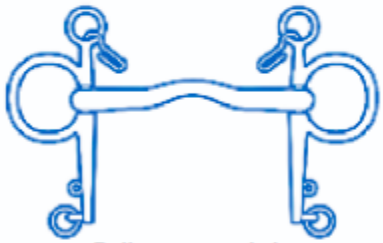

3. Pelham sans brisure avec passage de langue

4. Mors espagnol avec brisure

5. Mors espagnol sans brisure avec passage de langue

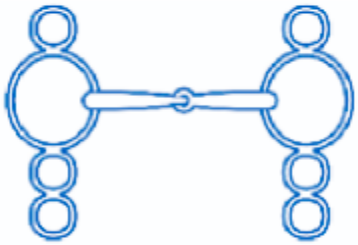

6. Embouchure Pessoa

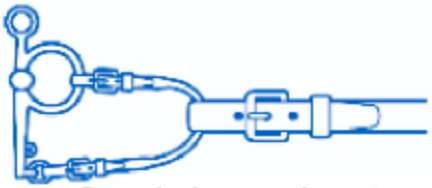

7. Courroie de raccordement pour rêne simple

Inspection du harnachement

Le Commissaire au paddock est habilité à vérifier le harnachement de chaque poney / cheval avant son entrée en piste ou avant le début d'un test.
L'embouchure et le mors peuvent être vérifiés immédiatement après la fin du test.
Tout défaut de harnachement ou d'embouchure est sanctionné par 10 points pour chaque infraction quel que soit le test.

VI - NORMES TECHNIQUES

Le concours d'Aptitude Sport et Loisirs se déroule en deux tests dont l'ordre est au choix de l'organisateur : le Combiné, parcours type Hunter, et le test d'Education, parcours en extérieur enchaînant différents dispositifs du type Trail de l'Equitation Western ou PTV du TREC.

Art 6.1 - Normes pour le test d'Education

Groupes	DISPOSITIFS	CRITERES	Réalisé: 2 Non réalisé : 0
	L'attache	Calme, aucune résistance	2
Dispositifs Obligatoires	Présentation en main au trot Aller-retour en ligne droite	Rênes longues sans résistance Respect de l'allure et du cavalier à pied	2
	Prendre les pieds	Reste dans le cercle de 3m de diamètre Pas de résistance	2
	Immobilité Montoir	Aucun pied ne sort du cercle de 3m de diamètre	2
Dispositifs de Maniabilité	Branches basses	Pas d'accélération Les « branches » restent en place	2
	Récupérer une veste posée sur un support à hauteur et la reposer un peu plus loin	Ne tourne pas autour du support Pas de réaction intempestive La veste ne tombe pas	2
	Reculer dans un couloir de barres au sol	Recule et ne sort pas du couloir Pas de défense	2
	La porte (corde)	Ne pas lâcher la corde Calme et franchise	2
Dispositifs de Franchissement	Passage difficile : Changement de sol, bâche, passage étroit…	Calme et franchise	2
	Le fossé	Calme et franchise	2
	Le gué	Calme et franchise	2
	Le contre-bas	Calme et franchise	2
Dispositifs de Ralentissement	Arrêt d'urgence	Au galop« soutenu », arrêter son cheval au signal du jury	2
	Galopade	Galop rênes détendues 100m, passer au trot 50m, passer au pas 20m Zones de transition de 15m entre chaque allure	2
Surprise	Surprise visuelle	Pas de réaction excessive	2
	Surprise auditive	Pas de réaction excessive	2
Dispositifs Obligatoires	Enlever le filet et mettre le licol	Cheval arrêté : ne sort pas un pied du cercle de 3m de diamètre	2
	van (tracté 2 places mini) ou camion : Monter et descendre	Calme et franchise	2

L'organisateur propose 10 dispositifs parmi les 18 ci-dessus, avec obligatoirement : les dispositifs 1, 2, 3, 16 et 17 + 5 dispositifs au choix de l'organisateur, dont un par groupe.
Pour ce test, il y a un temps limite défini par le chef de piste.

Art 6.2 - Normes pour combiné

Le parcours du test combiné est un parcours imposé.

1 - Plan du parcours imposé

Le plan donnant les détails du parcours doit être affiché pour l'information des concurrents. Le Président de jury doit reconnaître le parcours avec le Chef de piste et annoncer au micro comment le test va être jugé.
Les obstacles et PO sont numérotés successivement dans l'ordre selon lequel ils doivent être franchis.

Le plan doit indiquer :
- L'emplacement relatif des obstacles, leur genre et leur numéro.
- Les points de passage obligatoires ou imposés.
- Le tracé est indiqué par des flèches signalant le sens dans lequel les obstacles doivent être franchis. Au cours d'un test, le profil d'un obstacle ne peut pas être modifié.

	Dispositifs	Critères	Points		
1	Sur le petit coté, Cercle à droite 15/20m au galop à droite	Galope sur le pied droit Précision du tracé	0		1
2	Obstacle n°1 au galop	Franchit l'obstacle sans faute au galop	0		1
3	Obstacle n°2 au galop	Franchit l'obstacle au galop sans faute	0		1
4	Sur le petit côté Cercle à gauche 15/20m au galop à gauche	Galope sur le pied gauche Précision du tracé	0		1
5	Dans la deuxième moitié du cercle, transition au trot quelques foulées, repartir au galop à gauche à la fin du cercle	Souplesse des transitions Sans résistance	0		1
6	Obstacle n°3	Franchit l'obstacle au trot sans faute	0		1
7	Soit réception sur le pied droit, soit changement de pied ou transition trot-galop à droite	Respect des allures	0		1
8	Obstacle n°4	Franchit l'obstacle au galop à droite sans faute	0		1
9	Courbe à droite au galop à droite	Galope sur le pied droit dans la courbe	0		1
10	Passage au galop dans un couloir (3m à 4m) de barres surélevées (20cm)	Franchise à l'entrée, barres non déplacées	0		1
11	Obstacle n°5	Franchit l'obstacle au galop à droite sans faute	0		1
12	Soit réception sur le pied gauche, soit changement de pied ou transition trot-galop à droite	Respect des allures	0		1
13	Obstacle n°6	Franchit l'obstacle au galop à gauche sans faute	0		1
14	Dans la courbe transition au trot entre 2 PO espacés de 5m	Transitions, respect des allures	0		1
15	Obstacle n°7 Saut de puce	Entrée au trot, franchissement sans faute en saut de puce Réception au galop	0		1
16	Ligne au galop à gauche	Conserve le galop à gauche	0		1
17/18	Obstacle n°8 : Double à deux foulées Oxer montant /Vertical	Franchit le double au galop, sans faute. Réception galop à droite	0	1	2
19	Sur le grand coté, cercle à droite de 15 à 20 m au galop à droite A la fin du cercle transition au trot entre 2 PO Espacés de 5m Passer au pas	Précision du tracé, galop à droite Précision et souplesse des transitions	0		1
20	Arrêt immobilité repartir au pas rênes longues	Transition, immobilité.	0		1
		TOTAL			**/ 20**

PLAN de PARCOURS IMPOSE

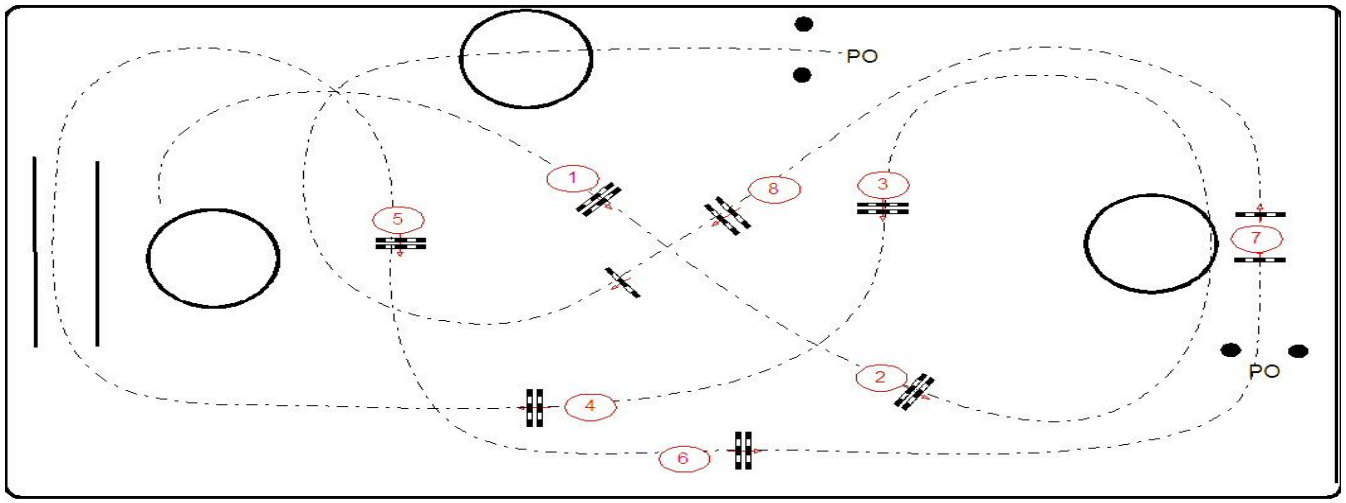

2 - Les obstacles et les figures imposées

A - Les obstacles

Ils ne sont pas fanionnés. Ils doivent être numérotés.

B - Les figures et passages imposés

Ils doivent être matérialisés.

EPREUVES	HAUTEUR	LARGEUR
Club A	0,40 m	+ 5 cm
Club Poney	0,60 m	+ 10 cm
Club	0,80 m	+ 10 cm

La hauteur du 1er obstacle est inférieure de 5 à 10 cm de la hauteur des autres obstacles.

C - Calcul du temps accordé

La formule pour le calcul du temps accordé est : distance divisée par vitesse, multipliée par 60 = temps accordé en secondes.
Des tableaux types sont disponibles sur www.ffe.com, documents terrain.

3 - Tableaux des cotes du Combiné

	Epreuves ASL		
	A	BCD	E
Distance maxi (en m)	250	300	350
Vitesse m/min	200	270	300
Nb d'obstacles	8	8	8
Combinaisons	1 double à 2 foulées 1 saut de puce	1 double à 2 foulées 1 saut de puce	1 double à 2 foulées 1 saut de puce
Hauteur maximale en cm	40	60	80
Oxers largeur maximale en cm	50	70	90
Rivière barrée largeur maximale en cm	-	150	150

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Généralités

Toutes les prescriptions techniques du présent règlement sont applicables dans l'enceinte du concours.
Les deux tests de l'épreuve doivent être exécutés par le même couple.

Art 7.2 - Déroulement de chaque test

L'ordre des tests est déterminé par l'organisateur.

A - Education

1. But et description générale

Ce test a pour but de faire ressortir chez le poney / cheval ses qualités de comportement, franchise, gentillesse, disponibilité et dressage.

2. Règles particulières pour ce test

Chronométrage
Le temps du parcours est enregistré dès l'instant où le poney / cheval monté franchit la ligne de départ, jusqu'au moment où le poney / cheval monté franchit la ligne d'arrivée.

Chronométrage de départ
Le temps de départ et le temps d'arrivée de chaque concurrent doivent être notés et enregistrés par des personnes utilisant des chronomètres synchronisés électriques ou manuels.
Prévoir deux chronomètres par concurrent.
Les dispositifs comportant des éléments ou des options seront indiqués d'une lettre (A, B, C, etc.). Chaque PO sera numéroté et indiqué comme faisant partie du parcours.

B - Combiné

1. But et description générale

Test dans lequel les qualités physiques, l'obéissance, la franchise et l'éducation du cheval vont permettre d'aborder les dispositifs proposés sur le plat et à l'obstacle.

2. Règles particulières pour ce test

Accès à la piste et reconnaissance du parcours

a) La reconnaissance du parcours commence au coup de cloche donné par le Président du jury et se termine par un second coup de cloche donné quelques minutes après.
b) A ce second coup de cloche, la piste doit impérativement être évacuée.
   Sont autorisés à effectuer la reconnaissance du parcours, à l'exclusion de tout autre :
   - les concurrents, à pied et en tenue, devant participer à l'épreuve,
   - les personnes qui entraînent habituellement les concurrents, dans une tenue correcte.
c) Sauf autorisation expresse du jury, il est interdit aux concurrents de pénétrer à pied en piste après le commencement de l'épreuve, sous peine d'élimination, ainsi qu'à toute autre personne étrangère au service de la piste.
d) La présence du Chef de piste sur le terrain pendant la reconnaissance du parcours et pendant les épreuves est obligatoire.

Art 7.3 - Exécution des épreuves

A - Entrée et sortie de piste

Sous peine d'élimination, les concurrents doivent entrer à poney / cheval sur la piste et en sortir à poney / cheval à moins d'avoir une autorisation spéciale du Président du jury.
Entré en piste, le concurrent se présente au jury, le salue, annonce le nom et le numéro du poney / cheval et son propre nom.

B - Utilisation de la cloche

La cloche est utilisée pour communiquer avec les concurrents.
La responsabilité de son utilisation est du ressort du Président du jury.

La cloche sert :

- ♦ à autoriser les concurrents à entrer en piste dès que le parcours est prêt pour la reconnaissance et à signifier que la période pour la reconnaissance est terminée ;
- ♦ à donner le départ. Après le signal de la cloche, le concurrent doit prendre le départ dans les 45 secondes sous peine d'élimination ;
- ♦ à arrêter le concurrent pour quelque raison que ce soit ou à la suite d'un incident imprévu ;
- ♦ à lui donner le signal de continuer son parcours après une interruption ;
- ♦ à lui indiquer qu'un obstacle renversé ou déplacé à la suite d'une désobéissance a été remis en place ;
- ♦ à indiquer, par des sons répétés et prolongés, que le concurrent a été éliminé.

Si le concurrent n'obéit pas au signal d'arrêt, il peut être éliminé à la discrétion du jury.
Si, après une interruption, le concurrent prend le départ et saute ou essaie de sauter un obstacle, sans avoir attendu le son de la cloche, il sera éliminé.
Le concurrent a la responsabilité de rester près de l'obstacle lorsqu'il est en reconstruction.

C - Commencement d'un parcours

Après le signal sonore et dans un délai de 45 secondes maximum, le concurrent prend le galop et franchit la ligne de départ avant d'entamer vers E **un cercle unique** et fermé de 15 à 20 m de diamètre environ.

D - Interruption et reprise d'un parcours

1) Un parcours doit être interrompu, sur ordre du Président du jury qui fait sonner « ARRÊT » dans les cas suivants :
   - renversement d'un obstacle par suite d'une désobéissance,
   - obstacle non remis en place lorsque le concurrent se présente devant lui pour sauter,
   - incident de piste imprévu se produisant lorsque le concurrent se présente devant un obstacle pour le franchir.

Dans ce cas particulier, si le concurrent continue, c'est à ses risques et périls. C'est au jury de décider ensuite s'il doit être éliminé pour avoir enfreint l'ordre d'arrêt ou non pénalisé, eu égard aux circonstances particulières. Dans ce dernier cas, le résultat obtenu sur les obstacles franchis après l'ordre d'arrêt reste acquis.

2) Indépendamment des cas ci-dessus, le Président du jury peut interrompre un parcours et renvoyer un concurrent :
   - si l'insuffisance de ses aptitudes est un danger pour lui-même ou les spectateurs,
   - si son poney / cheval est manifestement insuffisant pour l'épreuve.
3) Quand la cause d'interruption du parcours a disparu, le Président du jury donne le signal pour un nouveau départ au moyen de la cloche. Si le concurrent repart avant ce signal, il est éliminé.
4) Pendant le temps où le parcours est interrompu, les chutes sont toujours pénalisées, ce qui n'est pas le cas pour les défenses du poney / cheval. Les prescriptions concernant les éliminations restent en vigueur.

E - Fin d'un parcours

Le concurrent ayant terminé son parcours doit quitter la piste sans délai, et sans sauter d'obstacle.
Cependant un concurrent éliminé à la suite de trois désobéissances, ou ayant abandonné, peut avec l'accord du Président du jury : terminer son parcours ou franchir un obstacle simple de son choix. Il ne dispose alors pour le faire que de deux tentatives.

VIII - FAUTES et PENALITES

Art 8.1 - Définition des fautes

A - Obstacle renversé

1) Un obstacle est considéré comme renversé lorsque, par la faute du poney / cheval ou du concurrent :
   - l'un des éléments le composant ou sa totalité tombe, même si la partie tombante est arrêtée dans sa chute par un élément quelconque de l'obstacle,
   - l'une de ses extrémités au moins ne repose plus sur son support.
2) Tout système destiné à assurer la fixité de l'obstacle étant partie intégrante du support, il y a faute toutes les fois où il tombe.

3) Si un obstacle quelconque du parcours, heurté par le poney / cheval ou par le concurrent en le sautant, arrive à terre après l'arrivée, aucune faute n'est comptée au concurrent. Quand un obstacle en hauteur est composé de plusieurs éléments superposés et situés dans un même plan vertical, la chute de l'élément supérieur est seule pénalisée.
4) Quand un obstacle ne nécessitant qu'un saut est composé d'éléments non situés dans un même plan vertical, oxer, ou suivi d'un autre obstacle, etc., la chute de l'un ou de plusieurs éléments supérieurs de chaque plan vertical s'il est délimité par un ruban n'est compté que pour une faute, quels que soient le nombre et la place des éléments tombés.
5) En cas de doute, le jury de terrain décidera en faveur du concurrent.
6) Si un concurrent saute correctement un obstacle mal rétabli, il n'encourt aucune pénalité ; mais s'il renverse cet obstacle il sera pénalisé suivant le barème de l'épreuve.

B - Désobéissance

Sont considérées comme désobéissances et sont pénalisées comme telles :
- un refus,
- une dérobade,
- une défense,
- un cercle non prévu par le règlement, plus ou moins régulier ou un groupe de cercles en quelque endroit de la piste qu'il ait été exécuté et pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, il n'est pas considéré comme une désobéissance d'effectuer des cercles autour d'un obstacle pendant 45 secondes, après une dérobade ou un refus, que l'obstacle soit à reconstruire ou non, avant d'être en position de sauter l'obstacle.

C - Erreur de parcours

1) Il y a erreur de parcours quand le poney / cheval n'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché :
   - soit parce que le concurrent néglige les indications réglementaires figurant au plan affiché pour indiquer le chemin à suivre,
   - soit parce qu'il ne saute pas les obstacles dans l'ordre fixé ou qu'il en oublie un.
2) Pour rectifier une erreur de parcours, le concurrent doit reprendre le parcours à l'endroit où l'erreur a été commise, en y revenant le plus rapidement possible.
3) Une erreur de parcours rectifiée avant le saut d'un obstacle ou le début du deuxième cercle est pénalisée comme une désobéissance.
4) Une erreur de parcours non rectifiée ou rectifiée seulement après le saut d'un obstacle entraîne l'élimination.
5) Il est interdit de prévenir le concurrent de son erreur.

D - Refus

1) Il y a refus quand le poney / cheval s'arrête devant un obstacle qu'il doit franchir, qu'il l'ait ou non renversé ou déplacé.
2) L'arrêt sur l'obstacle sans renversement et sans reculer, suivi immédiatement du saut de pied ferme n'est pas pénalisé en tant que refus.

3) Si l'arrêt se prolonge, si le poney / cheval recule volontairement ou non d'un seul pas ou s'il reprend du champ, il lui est compté un refus.
4) Si l'obstacle a été déplacé ou renversé, le Président du jury fait sonner « arrêt ». L'obstacle étant remis en état, le parcours est repris à l'indication de la cloche. Dès cet instant, toute volte effectuée est pénalisée comme une désobéissance.
5) Si le poney / cheval, ayant renversé l'obstacle en s'arrêtant le franchit sans qu'il ait été rétabli, il est éliminé sauf s'il n'a pas été sonné.
6) Si, se présentant devant un obstacle, le poney / cheval emporté par son élan, le traverse sans le sauter, c'est au Président du jury de décider, instantanément, s'il y a refus ou faute pour le renversement de l'obstacle. S'il opte pour un refus, le concurrent est immédiatement sonné. Si le Président du jury décide qu'il n'y a pas de refus, le concurrent n'est pas sonné et doit continuer son parcours. Il lui est alors compté une pénalisation comme pour un obstacle renversé.
7) Pendant le temps nécessaire à la remise en état de l'obstacle, le concurrent est libre de ses mouvements, sous réserve de ne pas contrevenir aux prescriptions réglementaires, jusqu'au moment où le signal de la cloche l'autorise à repartir.
8) Le fait de montrer un obstacle au poney / cheval après un refus et avant de reprendre du champ pour le franchir n'est pas passible d'élimination.

E - Dérobé

Il y a dérobé lorsque le poney / cheval échappe au contrôle du concurrent et évite l'obstacle qu'il doit sauter.
Est considéré comme un dérobé et pénalisé comme tel, le fait, pour un poney / cheval ou toute partie du poney / cheval, de dépasser le prolongement de l'obstacle à sauter, ou de l'élément d'une combinaison, ou d'un passage obligatoire.
Après un dérobé, le poney / cheval doit être ramené sur l'obstacle et le sauter ou vers le passage obligatoire et le franchir, faute de quoi il est éliminé.

F - Défense

1) Il y a défense quand le poney / cheval refuse de se porter en avant, s'arrête, fait un ou plusieurs demi-tours plus ou moins réguliers ou complets, se cabre ou recule pour quelque raison que ce soit. Il y a également défense quand le concurrent arrête son poney / cheval à quelque moment que ce soit et pour quelque raison que ce soit, sauf dans le cas d'un obstacle mal reconstruit. La défense est pénalisée comme pour un refus sauf dans les cas prévus au paragraphe ci-dessous.
2) Est éliminé un concurrent :
   - n'ayant pas entamé le premier cercle 45 secondes après le signal de la cloche,
   - mettant plus de 60 secondes pour sauter un obstacle simple ou le premier élément d'une combinaison,
   - se défendant 60 secondes de suite pendant un parcours.

G - Chute

1) **Chute du concurrent**. Il y a chute du concurrent lorsque le poney / cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps entre le poney / cheval et le concurrent.
2) **Chute du poney / cheval**. Le poney / cheval est considéré comme tombé lorsque l'épaule et la hanche ont porté sur le sol ou sur l'obstacle et le sol.
3) **La chute du concurrent seul ou** la **chute du concurrent avec son poney / cheval** en quelque endroit du parcours que ce soit, entraîne l'élimination.

Art 8.2 - Pénalités et notation

Ne sont comptées comme fautes d'obstacles que celles commises en parcours entre le début du premier cercle et la fin du dernier cercle.
Le doute doit toujours bénéficier au concurrent.

IX - PENALITES

Art 9.1 - Définition des fautes sur le test d'Education

Les fautes aux dispositifs sont le refus, le dérobé et la volte.
Ces fautes sont pénalisées à moins qu'elles ne soient pas nettement associées avec le franchissement ou la tentative de franchissement des dispositifs ou élément numéroté.

Art 9.2 - Pénalités

Dans les deux tests : aides de complaisance, ne pas partir à son ordre de passage sans autorisation du jury, entrée ou départ avant le signal du jury, défaut de tenue ou de harnachement, sont pénalisés de 10 points pour chaque infraction, après application des éventuels coefficients.

A - Education

- Pénalisation en points pour le temps dépassé.....moins 0,25 point par seconde commencé
- Double du temps accordé.....Elimination
- Franchissement d'un dispositif déjà franchi..... moins 2 points
- Franchissement d'un dispositif déjà franchi à l'envers.....Elimination

B - Combiné

- Pénalisation pour temps dépassé.....moins 0,25 point par seconde commencé
- Double du temps accordé.....Elimination

Fautes aux obstacles

- Contrat non réalisé / 1ère et 2ème désobéissance / Obstacle renversé .....0 point
- 3ème désobéissance.....Elimination
- Erreur de parcours .....Elimination
- Correction de temps pour obstacle détruit non franchi.....+ 6 secondes

C - Sur les deux tests

- Prendre délibérément le départ avant d'en avoir reçu l'ordre.....moins 2 points
- Oublier un passage obligatoire ou le prendre à l'envers sans réparation.....Elimination
- Chute du poney / cheval.....Elimination
- Chute du concurrent ou du poney / cheval.....Elimination
- Défaut de harnachement ou d'embouchure.....moins 10 points

X - CLASSEMENT

Moyenne des deux tests sur 20 : 16 et + = 1er quart
14 /15 = 2ème quart
12 /13 = 3ème quart
Avec un minimum de 12 par test.
Moins de 12 à un test ou moins de 12 de moyenne = quatrième quart

Seules les épreuves organisées lors du Generali Open de France délivrent les qualifications poney/cheval FFE Aptitude Sport et Loisir : Excellent, Très Bon ou Bon.